

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES FORÊTS DU PERCHE



**ASSURANCE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES FORÊTS DU PERCHE**

PROCEDURE ADAPTEE

Selon les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)**

Date limite de réception des offres : Vendredi 22 novembre 2019 à 12h00

Communauté de Communes des Forêts du Perche
2 rue de Verdun – 28250 SENONCHES
Tél : 02.37.37.37.28
Mail : l.jeanne@foretsduperche.fr

Article 1 - Pouvoir adjudicateur

Le présent marché est passé par :

Communauté de Communes des Forêts du Perche
2, rue de Verdun
28250 Senonches

Tél. : 02.37.37.37.28
www.lesforetsduperche.fr
<https://www.amf28.org/ccdesforetsduperche>

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Xavier NICOLAS, en qualité de Président

Article 2 - Objet de la consultation

2.1 - Objet du marché

La présente procédure a pour objet la souscription des contrats d'assurance pour la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

2.2 - Procédure de passation

La consultation est effectuée sous forme d'un marché à procédure adaptée, selon les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire.

2.3 - Nomenclature

66510000-8 Services d'assurance.
66512100-3 Services d'assurance accidents.
66513100-0 Services d'assurance défense et recours.
66513200-1 Services d'assurance tous risques chantier.
66514100-7 Services d'assurance transport.
66514110-0 Services d'assurance de véhicules à moteur.
66515000-3 Services d'assurance dommages ou pertes.
66515100-4 Services d'assurance incendie.
66515200-5 Services d'assurance de biens.
66515300-6 Services d'assurance intempéries et pertes financières.
66515400-7 Services d'assurance intempéries.
66515410-0 Services d'assurance pertes financières.
66516000-0 Services d'assurance responsabilité civile.
66516500-5 Services d'assurance de responsabilité professionnelle.

Article 3 - Dispositions générales

3.1 - Décomposition du marché

- LOT n° 1 : DOMMAGES AUX BIENS et risques annexes
- LOT n°2 : RESPONSABILITES et risques annexes
- LOT n°3 : FLOTTE AUTOMOBILE, ENGINS et risques annexes

3.2 - Durée du marché - délais d'exécution

- Prise d'effet du marché- durée : 1er Janvier 2020 - 00 h 00 pour une durée de 3 ans. Il expirera le 31 Décembre 2022
- Echéance : 1er Janvier
- **Sans augmentation de cotisations les deux premières années**

Résiliation : Possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois. Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'assureur ne pourra résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible. Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai la modification ne pourra être effective qu'à l'échéance suivante.

3.3 - Modalités de financement et de paiement

Le marché sera financé sur le budget intercommunal des exercices 2020, 2021 et 2022.

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et/ou la raison sociale du créancier ;
- La date de facturation ;
- Le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postale à la première facture ;
- La référence du marché ;
- La date de livraison et de mise en service ;
- Le montant hors taxe ;
- Le taux, à justifier, et le montant de la T.V.A ;
- Le montant T.T.C.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante : Communauté de Communes des Forêts du Perche – Service comptabilité – 2, rue de Verdun – 28250 SENONCHES

3.4 – Mode de dévolution du marché

La réponse pourra être présentée, soit par un assureur directement ou par le biais d'un intermédiaire.

En application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24 du Code de la Commande Publique et au vu des conditions spécifiques requises en matière de marché d'assurance, les opérateurs économiques groupés devront, au stade de l'attribution, adopter la forme juridique d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

En cas de coassurance, elle devra être formée dès la remise des offres (une offre ne couvrant pas 100% du risque sera considérée irrégulière).

L'offre devra présenter le mandataire (apériteur) et les engagements respectifs pris par l'apériteur et les autres assureurs membres du groupement (participations dans l'assurance du risque).

Une compagnie d'assurances ne pourra présenter simultanément une offre seule et par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires (agents, courtiers). Deux intermédiaires ne pourront présenter une offre émanant d'une même compagnie.

3.6 – Conditions de participation des opérateurs économiques

Conformément aux articles 51 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est exigé que les soumissionnaires disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et la capacité technique et professionnelle.

Par ailleurs, sont interdites de soumissionner les entreprises entrant dans un des cas d'interdiction mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics.

3.7 - Durée de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date de réception des offres.

3.8 - Variantes

Conformément à l'article 58-2° du décret n° 360-2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les variantes dans la présente consultation.

L'offre devra donc être strictement conforme aux exigences et aux prescriptions fixées dans les différentes pièces du dossier de consultation.

Article 4 - Dossier de consultation

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Pièces particulières :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'inventaire des risques – La Sinistralité ;
- Le Formulaire ATRI1 (Ex-DC3) valant acte d'engagement.

Pièces générales :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services (CCAG-FCS), en vigueur lors du mois d'établissement des prix, pour les articles auxquels il n'est pas dérogé par les dispositions contractuelles du présent marché.
- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCTG-FCS)
- Le code des assurances
- Le code des marchés publics
- Tous documents et normes expressément visés au CCTP.

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, les pièces particulières prévalent sur les pièces générales et les pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-avant.

Les pièces générales sont réputées être connues de l'entrepreneur et ne sont pas jointes au présent dossier.

4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation

Le Dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le site de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir :

<https://www.amf28.org/ccdesforetsduperche>

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur les sites et notamment indiquer une adresse courriel ainsi que leurs coordonnées permettant d'établir de manière certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence est publié sur le site de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir : www.amf28.org/

Une publicité est également effectuée au BOAMP.

En application de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les entreprises ont la faculté de télécharger le DCE de façon anonyme.

Si tel est le cas, elles ne pourront être informées des éventuelles modifications (documents, report de date de remise des offres, etc...) qui pourraient intervenir en cours de procédure avec pour conséquence une offre ne correspondant pas aux attentes de la collectivité.

En conséquence, il est fortement conseillé aux entreprises de s'identifier à la phase du téléchargement avec une adresse mail fréquemment consultée par la personne ayant en charge le marché.

4.3 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation (courriels envoyés aux candidats ayant téléchargé le DCE via <https://www.amf28.org/ccdesforetsduperche>

Les candidats devront alors répondre sur la base du Dossier de Consultation Modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le pouvoir adjudicateur dégage toute responsabilité dans le cas où un candidat ne se serait pas identifié sur la plateforme de dématérialisation en téléchargeant le dossier de consultation ; en effet, le pouvoir adjudicateur n'aurait aucun moyen de lui communiquer d'éventuels éléments nouveaux/modifications liés à la consultation reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des propositions

5.1 - Documents relatifs à la candidature

La candidature contiendra les éléments suivants :

1) Lettre de candidature précisant les éventuels co-traitants (formulaire DC1 à jour) ou contenu identique sur papier libre. Le candidat devra indiquer une adresse mail valide sur laquelle pourront éventuellement être envoyés les échanges électroniques.

2) Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (formulaire DC2 à jour).

Ces renseignements devront préciser :

- Le chiffre d'affaires des 3 dernières années ;
- Les moyens techniques et humains ;
- La qualification du candidat et éventuellement les certifications obtenues.

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle et des références de prestations attestant la compétence du candidat dans le domaine souhaité (pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, la preuve de leur capacité professionnelle, technique et financière peut être apportée par tout moyen, la structure candidate pouvant se prévaloir des références détenues en propre par ses personnels).

3) Dans le cas où l'entreprise ne fournirait pas les formulaires DC1 et DC2, une déclaration sur l'honneur certifiant :

- N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique,
- Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

4) Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;

5) La copie du ou des jugement(s) prononcé(s) si l'entreprise est en redressement judiciaire.

6) Qualité selon laquelle il agit : agent, courtier, mutuelle. S'il intervient en qualité de courtier, il devra fournir une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il a saisie et l'étendue de celui-ci.

7) Compagnie qui effectue la proposition et son engagement de souscription ainsi que son habilitation obtenue auprès de l'organisme d'autorité de contrôle (ACPR ou son équivalent). Cette disposition ne concerne pas les intermédiaires d'assurance

8) Attestation de responsabilité civile et de garantie financière en cours de validité.

9) Attestation d'inscription à l'ORIAS. Cette disposition ne concerne que les intermédiaires d'assurance.

Avertissement : la réponse par le biais d'un intermédiaire d'assurances et/ou en coassurance, est considérée comme un groupement conjoint : chaque partie devra fournir les documents ci-dessus à l'exception de « la lettre de candidature » qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement.

Les formulaires DC se trouvent à l'adresse :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En application des articles R. 2143-13 à R. 2143-14 du Code de la Commande publique, les entreprises ne seront pas tenues de produire les documents relatifs à la candidature, en cours de validité, s'ils sont laissés gratuitement à la disposition du pouvoir adjudicateur par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Le dossier de candidature devra alors fournir toutes les informations nécessaires à la consultation du système électronique ou de l'espace de stockage numérique.

5.2 - Documents relatifs à l'offre

- L'acte d'engagement (A.E.) sera établi en un seul original, **complété, daté** par l'opérateur économique ou son représentant dûment habilité ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes dûment paraphé et signé avec le cachet de l'entreprise ;
- Le Règlement de Consultation dûment paraphé et signé avec le cachet de l'entreprise ;

5.3 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.4 – Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché en euros (€).

5.5 – Condition d'envoi et de remise des plis

Les candidats ne pourront en aucun cas utiliser conjointement, dans le cadre d'une même consultation, les deux modes de transmission explicités ci-dessous, sous peine de rejet des deux réponses.

Remise des plis sur support papier :

Les candidats devront transmettre leur proposition (candidature et offre) sous enveloppe cachetée qui devra porter les mentions suivantes :

ASSURANCE LOT n°
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES FORÊTS DU PERCHE
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Les dossiers devront être remis contre récépissé les jours ouvrés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (17h00 le vendredi) à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes
des Forêts du Perche
Monsieur le Président
2, rue de Verdun
28250 SENONCHES**

Ou, envoyés à cette même adresse par pli recommandé avec avis de réception.

Les candidats qui feraient parvenir leur dossier après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de consultation ne seront pas admis à concourir.

Remise des plis par voie électronique :

La remise des plis par voie électronique est possible sur la plateforme
<https://www.amf28.org/ccdesforetsduperche>

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB, ...) n'est pas autorisée.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant l'envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du présent marché donne lieu à la signature manuscrite sur un exemplaire papier.

Copie de sauvegarde :

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde sur support papier, dans les conditions fixées par l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention «copie de sauvegarde», ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Dans ce cas,

les documents figurant sur ce support doivent être signés en original (pour les documents dont la signature est demandée).

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.
- Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde, car elle n'engendre pas de réel surcoût ni charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.
- Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis (cf. page de garde).

5.6 – Négociation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier. Dans cette hypothèse, la négociation se fera avec les 3 premiers candidats au classement résultant de l'analyse des offres.

La négociation sera menée soit sous forme de consultation par écrit (télécopie, courrier, courriel), soit sous forme de réunion. Dans ce dernier cas, les candidats seront informés par courrier électronique ou par télécopie des conditions d'organisation (date, heure et lieu) et de contenu de la négociation

Les offres finales déposées par les candidats admis à la négociation seront départagées par une nouvelle application des critères de choix.

5.7 – Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au Vendredi 22 novembre 2019 à 12h00

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Article 6 – Sélection des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144- 1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique.

Seront éliminées les entreprises dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les références et capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées à l'article 5 du présent règlement de consultation.

Article 7 – Jugement des offres

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application des articles R.2152- 3 à R.2152-5 et R.2153-3 du code de la commande publique sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

En application de l'article 2152-1 du code de la commande publique les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation à la condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Les offres devront être compatibles aux prescriptions des cahiers des clauses techniques et administratives particulières. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R. 2152-7 et R. 2152-11 à R. 2152-12 du Code de la Commande Publique, sur la base des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économique la plus avantageuse.

7.1 – Valeur technique de l'offre (notée du 25 points)

Points analysés
Biens assurés (5)
Evènement garantis (5)
Montant des garanties (5)
Méthode d'indemnisation (5)
Franchise (5)

Grille de notation
5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Éloignée
1 : Très éloignée

Chaque sous-critère est noté entre 1 et 5 selon grille ci-dessus

Note = (note du candidat / 25) x coefficient pondérateur

7.2 – Prix (noté du 25 points)

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (25), la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé :

Note = (tarif moins disant /tarif candidat) X 25 x coefficient pondérateur

Les critères ci-dessus intervenant pour le jugement des offres sont affectés du coefficient pondérateur suivant :

- Valeur technique 55%
- Prix 45%

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 est considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres acceptées sont classées par ordre décroissant en fonction des éléments ci-dessus sous réserve que le candidat dont l'offre a été classée n° 1 comme étant l'offre qualifiée de mieux-disante, ait produit les justificatifs demandés dans le présent dossier de consultation

En cas d'égalité de candidats les critères techniques seront prépondérants.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Précisions :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur tous les autres documents de l'offre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier le sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats prévus ci-dessous.

Article 9 – Condition de validité de l'offre retenue

Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans les **5 jours suivants la demande**, les documents détaillés ci-dessous.

➤ Justification de la situation administrative du candidat retenu :

En application des articles R 2144-4, R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique du Code de la Commande Publique, le candidat retenu doit justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner et produire dans les 5 jours les documents suivants :

- Les certificats sociaux suivants : attestation URSSAF ou RSI, versement régulier des cotisations de congés payés et de chômage intempéries,
- Régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- Les certificats fiscaux suivants : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, impôt sur la valeur ajoutée,
- Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés,
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D.8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Bien que les documents précités ci-dessus ne soient exigibles que pour l'attributaire du marché, il est fortement conseillé aux candidats de se doter de ces documents dès qu'ils soumissionnent à un marché public.

Pour rappel, le candidat retenu est informé que les documents mentionnés aux D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, seront à remettre à l'acheteur tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de son marché.

➤ Signature des documents remis dans l'offre initiale par le candidat retenu :

Le candidat retenu doit remettre dans le délai imparti les documents indiqués ci-dessous et identiques à ceux remis dans l'offre initiale :

- l'acte d'engagement sans modification signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des opérateur(s) économique(s) (en cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises) le CCAP

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Le marché ne pourra être signé par le pouvoir adjudicateur que si le candidat retenu a produit les documents, mentionnés au présent article, dans le délai imparti. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et éliminée par le pouvoir adjudicateur.

Article 7 – Secret professionnel et confidentialité

Le titulaire des contrats d'assurances et son personnel sont tenus à l'obligation du secret professionnel (article 226-13 du code pénal) et à une obligation absolue de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils pourraient avoir connaissance au cours de l'exécution desdits contrats.

Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets, comme toute remise de documents ou d'informations à des tiers, sauf accord préalable de la Collectivité ou dans le cadre d'une action subrogatoire.

Sans préjudice des recours liés au préjudice, en cas de violation des prescriptions du présent article, la collectivité se réserve le droit de prononcer la résiliation immédiate de tous les contrats d'assurances.

Article 9 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande écrite à :

Communauté de Communes des Forêts du Perche
Madame Laure JEANNE, Directeur des services
2, rue de Verdun – 28250 SENONCHES
Courriel : l.jeanne@foretsduperche.fr

Article 10 – Recours

Tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS Cedex 01
Téléphone : 02.38.77.59.00

Signature de l'Entrepreneur et cachet

Fait en un seul original

à

le / /